

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

## **ACTES REGLEMENTAIRES DE L'EXECUTIF**

### **FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 20-F-028 en date du 12 juin 2020 avec avis d'affichage du même jour aux panneaux d'affichage officiels de la Métropole européenne de Lille :

20 A 104 : ARRÊTÉ DE DÉPORT DU PRÉSIDENT

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaire à l'entrée en vigueur des actes.

Les fascicules, classés par ordre chronologique, composent les recueils des actes administratifs publiés tous les deux mois sur le site internet de la Métropole européenne de Lille avec avis de mise à disposition apposés aux tableaux d'affichage officiel des communes membres.

Le Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 qui dispose que les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

Vu la loi n° 2020-290 « d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » déclarant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ainsi que des dispositions électorales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et particulièrement :

- son article 1-II alinéa 1 qui dispose que le Président de l'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7ème au 13ème alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- l'alinéa 4 du même article qui dispose que les décisions afférentes peuvent être signées par un Vice-président ou par le Directeur général des services ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées par l'article L.5211-9 du CGCT ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment :

- L'article L. 5211-9 conférant au Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille le pouvoir de « déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services et aux responsables de services. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées » ;

Vu la délibération n°17 C 0001 de la séance du Conseil la Métropole européenne de Lille du 15 décembre 2016 au cours de laquelle M. Damien CASTELAIN a été élu Président de la Métropole européenne de Lille avec date d'effet au 1er janvier 2017 ;

Vu les délibérations n°17 C 0003, n°17 C 0661 et n°18 C 0002 des séances des 15 décembre 2016, 19 octobre 2017 et 23 février 2018 au cours desquelles il a été

procédé à l'élection des membres du Bureau, dont M. Alain BERNARD au siège de Vice-président ;

Vu l'arrêté n°17 A 855 du 4 septembre 2017 par lequel M. le Président de la Métropole européenne de Lille a nommé par voie de détachement M. Bruno CASSETTE au poste de Directeur général des services de la MEL ;

Vu l'arrêté n°19 A 228 du 11 juillet 2019 par lequel M. le Président délègue une partie de ses fonctions à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n°19 A 234 du 03 septembre 2019 par lequel M. le Président a donné délégation de signature, de l'ensemble des attributions du conseil déléguées à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu les statuts de l'agence « HELLO LILLE » et notamment ses dispositions relatives à la composition de son Conseil d'administration au sein duquel M. Damien CASTELAIN a été désigné par le Conseil de la Métropole européenne de Lille pour y siéger ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, conformément aux dispositions de la loi sur la transparence de la vie publique et que pour se faire il est nécessaire de prendre un arrêté de déport désignant les délégataires en charge d'instruire et de prendre toutes décisions à intervenir entre la Métropole européenne de Lille et l'agence sus-nommée.

Considérant qu'il convient de désigner dans l'ordre du tableau des membres du Bureau M. Alain BERNARD, Vice-Président et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Bruno CASSETTE, Directeur général des services ;

## ARRETE

**Article 1 :** M. Alain BERNARD, 1er Vice-président dans le tableau d'ordre des membres du Bureau de la Métropole européenne de Lille, est désigné pour instruire et prendre tout acte à intervenir dans les relations entre la MEL et l'agence « Hello Lille » et ce dans la limite des attributions octroyées par l'ordonnance n°2020-391, article 1-II, au Président de la Métropole ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BERNARD, Vice-président, M. Bruno CASSETTE, Directeur général des services de la Métropole européenne de Lille, est désigné pour signer tout acte visé à l'article premier du présent arrêté ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

**Article 4 :** M. Bruno CASSETTE, Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dès transmission à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du département du Nord.

12 JUIN 2020

Le Président de la Métropole européenne de Lille  
Damien CASTELAIN

